

REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2026/2027

Inscription

Toute personne souhaitant faire partie de l'association doit remplir une fiche d'inscription, fournir un certificat médical, une photo d'identité et régler le montant de la cotisation de son inscription.

Les mineurs devront fournir une autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

Nul n'aura accès aux entraînements sans inscription préalable, sauf pour un cours d'essai autorisé par un encadrant ou un membre du bureau.

Tout membre de l'association s'engage à respecter l'ensemble des divers règlements, à pratiquer dans un esprit sportif et à se montrer courtois et respectueux vis-à-vis du ou des responsables de l'encadrement et des autres pratiquants.

Certificat médical

Conformément à la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, au décret n°2021-564 du 7 mai 2021, au décret n°2023-202 du 23 mars 2023, et aux dispositions de la Fédération Française de Savate Boxe Française et Disciplines Associées (FFSAVATE), les conditions de contrôle médical varient selon l'âge du licencié et le type de pratique. Le club applique strictement les règles fédérales en vigueur, résumées ci-après.

Dans le cas d'une **nouvelle inscription et à la demande du club**, l'adhérent, qu'il soit majeur ou mineur, doit fournir un certificat de non-contre-indication d'un médecin, **ce certificat médical est valable trois ans ; pour autant, il sera nécessaire de présenter les deux saisons suivantes le cerfa QS SPORT (cerfa n°15699-01).**

Ce certificat doit :

- Être daté de moins de trois mois au moment de la présentation au club.
- Mentionner explicitement la pratique de la savate boxe française en tant que sport de combat.

Le club se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout adhérent ne disposant pas d'un certificat médical en cours de validité.

Pour les adhérents majeurs.

Pour les licenciés majeurs de moins de 50 ans pratiquant l'entraînement ou l'assaut sans combat, et lorsque le certificat médical n'est pas obligatoire (cf ci-dessus), le questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n°15699-01) est suffisant, à condition que toutes les réponses soient négatives. Dans ce cas, aucun certificat médical n'est

exigé pour le renouvellement de la licence. En revanche, un certificat médical annuel de non-contre-indication reste obligatoire dans les situations suivantes : pour tout licencié souhaitant pratiquer le combat ; pour tout licencié âgé de 50 ans et plus, quelle que soit la nature de sa pratique (entraînement, assaut ou combat) ; et pour tout licencié, quel que soit son âge, dont les réponses au questionnaire de santé QS-SPORT orientent vers une consultation médicale, c'est-à-dire dès lors qu'au moins une réponse est positive.

Pour les adhérents mineurs.

Conformément au décret n°2021-564 du 7 mai 2021 modifiant le Code du sport, la production d'un certificat médical n'est plus systématiquement exigée des licenciés mineurs pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, ni pour l'inscription à une compétition en assaut. Le questionnaire de santé QS-SPORT, complété et signé par le représentant légal, est désormais suffisant lorsque toutes les réponses sont négatives.

Toutefois, si l'une des réponses au questionnaire s'avère positive, le représentant légal devra obligatoirement consulter un médecin, dont le certificat de non-contre-indication sera alors requis avant toute reprise ou poursuite de l'activité au sein du club.

Par ailleurs, le certificat médical annuel demeure obligatoire sans exception pour tout licencié mineur souhaitant participer à des compétitions en combat, quelle que soit la réponse apportée au questionnaire de santé. Cette obligation s'applique chaque année lors du renouvellement de la licence combat.

Horaires

Tout adhérent s'engage à respecter les horaires et être prêt à l'heure. Les parents devront attendre l'arrivée du responsable pédagogique avant de repartir afin de ne pas laisser leur enfant seul dans la rue.

L'enseignant se réserve le droit de refuser l'élève dans son cours pour tout retard. En cas de refus, l'élève mineur ne sera plus sous la responsabilité du club.

Rappel des horaires des cours :

Lundi : 20h45-22h15 (accès à la salle 20h30)

Mardi : 18h00-19h30 / 20h00-21h30

Jeudi : 18h00-19h30 / 20h00-21h30

Samedi : 10h15-11h45 / 14h30-16h00

Tenue vestimentaire

Lors de l'entraînement : boucles d'oreilles, piercings, chaînes, bagues, montres, lunettes devront être retirés. Les signes religieux et politiques ostentatoires ne sont pas autorisés pendant le cours. Une paire de chaussures de sport souples, à lacets, un jogging ou short et un tee-shirt sont indispensables. L'usage des chaussures sera réservé exclusivement au travail dans la salle.

Le protège-dents et la coquille sont obligatoires, le port des protège-tibias est fortement recommandé. Le club se décharge de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objet personnel.

Matériel

Tout le matériel prêté ou mis à disposition dans la salle devra être respecté et rangé en fin d'entraînement.

Discipline

Afin de remédier aux éventuels problèmes rencontrés pendant les cours, toutes les remarques devront être dirigées vers le (ou les) responsable(s) du cours. Le moniteur ou encadrant pourra décider seul de l'exclusion de la séance en cours si l'adhérent ne respecte pas les consignes disciplinaires. En cas de récidive, le bureau de l'association décidera ou non de l'exclusion. L'exclusion d'un adhérent pourra être prononcée pour faute grave par exemple :

Comportement antisportif – propos diffamatoires envers les autres adhérents ou toute personne proche de l'association – discrimination raciale – non-respect du règlement. Tout adhérent exclu ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.

Procédure en cas de comportement inapproprié

En cas de comportement inapproprié constaté par un membre de l'encadrement ou du bureau, la procédure suivante est appliquée et ce conformément aux principes généraux du droit des associations et à l'article 9 du Code civil :

Étape 1 : Rappel à l'ordre verbal : l'encadrant ou le dirigeant présent procède à un rappel à l'ordre immédiat.

Étape 2 : Mesure conservatoire provisoire : si le comportement persiste ou si la gravité des faits le justifie, le représentant légal ou l'accompagnateur peut être invité à quitter immédiatement les locaux pour la durée de la séance, par décision d'un encadrant ou d'un membre du bureau.

Étape 3 : Procédure contradictoire ; avant toute décision d'exclusion provisoire ou définitive des locaux, le bureau du club convoquera l'intéressé afin qu'il puisse présenter ses observations, conformément au principe du contradictoire.

Étape 4 : Décision du bureau : à l'issue de cette procédure, le bureau peut décider :

- D'un avertissement écrit,
- D'une interdiction provisoire d'accès aux locaux (durée fixée par le bureau),
- D'une interdiction définitive d'accès aux locaux du club.

Dissociation entre la mesure visant l'accompagnateur et l'adhésion du mineur

Toute mesure d'interdiction d'accès aux locaux prononcée à l'encontre d'un représentant légal ou accompagnateur est strictement personnelle. Elle ne préjuge en aucun cas du maintien ou de la résiliation de l'adhésion du mineur concerné, qui sera appréciée de manière indépendante par le bureau.

Le club veillera à ce que l'application d'une telle mesure ne prive pas le mineur de la possibilité de poursuivre la pratique sportive au sein du club, notamment en organisant, en accord avec le représentant légal, les modalités de dépôt et de récupération du mineur par un adulte désigné.

Responsabilité et prise en charge des adhérents mineurs

Principe général de responsabilité

La responsabilité du club s'exerce à compter de l'arrivée du mineur dans les locaux du club jusqu'à sa remise effective à son représentant légal ou, sur autorisation écrite préalable, jusqu'à sa sortie des locaux à l'issue du cours auquel il est inscrit.

Concernant les modalités de dépôt et de récupération des mineurs, les règles suivantes s'appliquent selon l'âge du mineur :

- moins de 12 ans, le mineur est déposé et récupéré obligatoirement par le représentant légal ou par un adulte désigné par écrit.
- de 12 à 17 ans, l'arrivée au club SBF La Vaillante est libre. Le départ autonome du club du mineur est soumis à une autorisation écrite du représentant légal.

Autorisation parentale et fiche de renseignements

Lors de l'inscription, le représentant légal de tout adhérent mineur devra fournir et signer :

- Une autorisation parentale précisant, le cas échéant, si le mineur est autorisé à quitter seul les locaux à l'issue de l'entraînement (applicable aux 12-17 ans uniquement).

-Une autorisation de soins d'urgence permettant au club, en cas d'accident et d'impossibilité de joindre le représentant légal dans les meilleurs délais, de faire appel aux services de secours et d'autoriser les premiers soins médicaux nécessaires.

Droit à l'image et traitement des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés) :

Toute prise de vue (photographie ou vidéo) impliquant un mineur adhérent, réalisée dans le cadre exclusif des activités du club, est présumée autorisée pour un usage strictement interne au club (galerie privée, affichage en salle, communications internes). Tout représentant légal qui s'oppose à ce que son enfant soit photographié ou filmé, même dans ce cadre, doit en informer le Bureau par écrit lors de l'inscription ou à tout moment de l'année. Cette opposition sera alors strictement respectée par l'ensemble de l'encadrement.

En tout état de cause, aucune diffusion externe de photographies ou vidéos impliquant un mineur — sur les réseaux sociaux, le site internet du club, la presse ou tout autre support public — ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable de son représentant légal, quelle que soit la situation.

Les données personnelles collectées auprès des représentants légaux (coordonnées, données médicales) sont traitées dans le seul but de la gestion de l'adhésion et de la sécurité du mineur. Elles ne seront pas transmises à des tiers sans consentement exprès.

Le représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ainsi que celles du mineur, exerçable auprès du bureau du club.

Comportement des représentants légaux et accompagnateurs

Règles de conduite au sein du club

Les représentants légaux et accompagnateurs présents dans les locaux du club sont tenus d'adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers les adhérents, les encadrants, les dirigeants et les autres accompagnateurs. Sont notamment considérés comme des comportements inappropriés, sans que cette liste soit exhaustive :

-Les insultes, propos dégradants ou discriminatoires à l'encontre d'un membre, d'un encadrant ou d'un dirigeant du club.

-Toute agressivité verbale ou physique.

-La perturbation du déroulement d'un entraînement ou d'une réunion du club.

-Le non-respect des consignes de sécurité données par l'encadrement.

-Toute pression ou comportement d'intimidation envers un encadrant, un adhérent ou un autre accompagnateur.

Compétitions

Ne seront inscrits en compétitions nationales ou de ligues que les adhérents qui auront un niveau suffisant et qui s'entraîneront de façon assidue.

Déplacements

Les parents ou tuteurs autorisent les encadrants du club, autres parents ou tuteurs à transporter leurs enfants dans le cadre de compétitions ou autres événements.

Date :

Signatures :

Elève :

Représentant légal :